

## Extrait du registre des arrêtés

n° GEN – 2023-208

Nature de l'acte : 6.1.9

### ARRETE PRONONÇANT LA FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de Condé-en-Normandie ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles R. 421-1 et 5 du code de justice administrative ;

Vu l'article R. 123-52 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-470 du 13 avril 2012 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

Vu l'arrêté municipal n° GEN-203-202 prononçant la fermeture d'un établissement recevant du public, à savoir, L'ETALE A PAIN du 4 septembre au 10 septembre 2023 ;

Considérant l'avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement émis le 15 septembre 2023 de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant que les conditions de sécurité pour recevoir du public ne sont pas remplies par l'établissement compte tenu de l'incomplétude persistante du dossier déposé et des deux demandes de compléments restées sans réponse ;

Considérant le courrier de mise en demeure (LRAR 1A 201 558 9955 7) du 9 juin 2023 adressé et distribué à l'exploitant le 16 juin 2023 lui demandant de constituer et de déposer une nouvelle demande complète et conforme aux exigences de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Considérant l'absence de dépôt par le représentant de l'établissement « L'ETALE A PAIN » d'une nouvelle demande d'AT ERP complète ;

### ARRETE

**Article 1er** : L'établissement dénommé « L'ETALE A PAIN », sis 16 rue de Vire à Condé-en-Normandie (commune déléguée de Condé-sur-Noireau), classé en type M de la 5ème catégorie relevant de la réglementation des ERP est fermé au public à compter du 11 septembre 2023 jusqu'au 17 septembre 2023 inclus ;

**Article 2** : En l'absence de dépôt par l'exploitant d'une nouvelle demande complète et conforme aux exigences de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité durant la fermeture de l'établissement susvisé, la fermeture sera reconduite par la notification d'un nouvel arrêté municipal ;

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**Article 4** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire, transmis au représentant de l'Etat dans le département, publié et notifié aux intéressés.

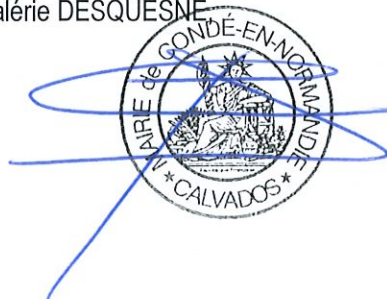
Fait à Condé-en-Normandie, le 08/09/2023

Le Maire,

Valérie DESQUESNE

Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



V.D